

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

**3D/3B/ CA
installations classées
n° 2005 MD 29 IC**

Châlons en Champagne,

**arrêté préfectoral de mise en demeure
concernant la société ECOLAB
à CHALONS EN CHAMPAGNE**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

VU :

- le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation,
- l'arrêté préfectoral n° 92.A.65.IC en date du 31 décembre 1992 autorisant la société ECOLAB à régulariser l'ensemble de ses installations situées avenue du Général Patton à CHALONS EN CHAMPAGNE, et complété le 19 novembre 1998,
- le compte-rendu daté du 4 novembre 2004 de la visite d'inspection du 21 septembre 2004,
- le rapport de l'inspection des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne du 21 février 2005

CONSIDÉRANT que :

- les non conformités relevées par rapport aux exigences de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisé (absence de détection incendie et insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie : absence de RIA notamment), sont de nature à agraver les conséquences du sinistre en cas d'accident,
- l'établissement ECOLAB est un établissement à risques qui relève actuellement de la directive Seveso seuil bas,

- il est essentiel que les entrepôts soient rapidement mis en conformité par rapport aux dispositions de sécurité incendie,

SUR proposition de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

ARRÊTE :

Article 1.

La société ECOLAB, représentée par son directeur, est mise en demeure de mettre en conformité ses entrepôts (bâtiments 2, 3, 4 et magasin fûts) avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 visant à la sécurité de son site situé avenue du général Patton à CHALONS EN CHAMPAGNE, en particulier :

- 1.1.** mettre en place la détection incendie nécessaire (article 14 de l'arrêté ministériel précité),
- 1.2.** mettre en conformité les moyens de lutte contre l'incendie, en particulier par l'ajout de RIA (article 15 de l'arrêté ministériel précité).

Article 2.

Les dispositions de l'article 1 ci-dessus sont applicables dans les délais ci-après :

- 1.1. remise de l'étude pour **fin avril 2005**,
réalisation des travaux de mise en conformité pour **fin juillet 2005**
- 1.2. sous **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.

L'exploitant doit fournir à la date d'échéance les justificatifs, les résultats des mesures attestant de la conformité des installations avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4.

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514.1 et L.514.2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 6.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de CHALONS EN CHAMPAGNE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. le directeur de la société ECOLAB, avenue du Général Patton, à CHALONS EN CHAMPAGNE.

M. le maire de CHALONS EN CHAMPAGNE procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 22/03/2005
pour le Préfet
le secrétaire général

signé : Raymond LE DEUN

pour le préfet
et par délégation
l'attaché principal, chef de bureau

Eric Dhellemme